



# COMMUNE DE MERY-ES-BOIS

## GARDERIE PERISCOLAIRE

### REGLEMENT INTERIEUR

La garderie périscolaire de la Commune de Méry-ès-Bois est un service à caractère social. Elle a pour but d'accueillir exclusivement, les jours de classe et en dehors des horaires scolaires, les enfants de la commune scolarisés en maternelle et primaire.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

#### Article 1 : Règles générales

- Il est institué une garderie périscolaire dans un local communal.
- La garderie périscolaire est régie par la commune, le local et les équipements sont la propriété communale.
- L'encadrement est assuré par du personnel communal.

#### Article 2 : Admission

- Ce service est ouvert en priorité aux enfants scolarisés dont les 2 parents travaillent ou de familles monoparentales.
- Les enfants ne remplissant pas les conditions ci-dessus énoncées seront accueillis dans la limite des places disponibles.

#### Article 3 : Horaires

- La garderie périscolaire est ouverte exclusivement les jours de classe :

**De 7h à 9h et de 16h à 18h30 précises**

**L'heure de sortie 18h30 doit être impérativement respectée.**

#### Article 4 : Modalité d'inscription et de paiement

- L'accès au service de garderie est soumis :
  - a) A l'établissement d'*une fiche de renseignements* à compléter très précisément (Cf. PJ au présent règlement),
  - b) *A la signature de ce document* (établi en 2 exemplaires, 1 pour les parents et 1 à retourner à la commune),
  - c) A la production d'*une attestation d'assurance scolaire* valide pour l'année scolaire à transmettre au cours du mois de septembre.
- Chaque semaine les parents devront inscrire, auprès de l'animatrice de la garderie, leur(s) enfant(s) pour la semaine suivante, à l'aide de la fiche hebdomadaire prévue à cet effet (Cf. PJ au présent règlement).
- Un accueil de dernière minute devra rester exceptionnel.
- **Tarif** : Le tarif de la garderie périscolaire (à la demi-heure) est fixé chaque année calendaire par délibération du Conseil Municipal, affiché en mairie et communiqué aux parents. Il est aussi disponible sur le site internet communal <http://www.meryesbois.fr> rubrique « Services – Tarifs communaux ».
- La facturation mensuelle sera établie sur la base des fiches d'inscription hebdomadaires.
- Toute demi-heure commencée est considérée comme due.
- Les enfants non récupérés par les parents à la sortie de l'école seront emmenés à la garderie et la famille sera redevable du paiement correspondant.
- ***En cas de maladie d'un enfant, une franchise d'une journée est appliquée et facturée à la famille. Il ne sera donc pas facturé de prestation à compter du 2<sup>ème</sup> jour, à condition que le service ait été prévenu dès le premier jour d'absence.***

#### Article 5 : Fonctionnement

- Le n° de téléphone disponible est le n° 02 48 58 06 09, à n'utiliser qu'en cas d'**URGENCE**.
- **Le matin**, les enfants seront remis à l'animatrice de la garderie. Les enfants **ne devront en aucun cas arriver seuls, sauf accord écrit des parents.**
- **Les enfants de la maternelle (route de l'Anerie) sont acheminés en classe le matin et ramenés à la garderie le soir, par le service de car scolaire (carte obligatoire).**
- **Le soir**, les enfants seront remis aux parents ou à toute autre personne désignée par écrit. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur désigné(e) ne sera pas acceptée.

- **La municipalité se réserve le droit de refuser l'accès à ce service aux parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, les horaires et le règlement de la garderie.**
- Le goûter des enfants doit être fourni par les parents.
- **Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.**
- **Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera pas ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits.**
- **Le travail scolaire reste intégralement sous la responsabilité des parents.**

**Article 6 : Hospitalisation, Maladie :**

- Il est systématiquement demandé aux parents un engagement écrit autorisant l'animatrice de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de santé de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.
- **En cas d'évènement grave, les parents ou les personnes désignées seront avertis dès que possible.**
- L'enfant sera alors confié, soit aux pompiers, soit au médecin signalé sur la fiche de renseignements, ou à un autre médecin en cas d'absence de celui-ci.
- Les parents veilleront à ne pas confier à la garderie un enfant malade. Aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

**Article 7 : Assurances**

- La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- **Les parents devront fournir une attestation de cette assurance pour l'année en cours.**

**Article 8 : Pièces indispensables à fournir :**

- **Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :**
  - une fiche de renseignements, occasionnels compris,
  - une attestation de responsabilité civile garantissant l'enfant (assurance pour une activité extrascolaire),
  - une autorisation d'hospitalisation.

**Article 9 : Discipline :**

- Les enfants inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.
- L'enfant devra :
  - avoir un comportement correct et respectueux vis à vis du personnel d'encadrement,
  - obéir aux consignes données par le personnel,
  - éviter toute attitude agressive ou belliqueuse,
  - respecter ses camarades,
  - éviter d'apporter des jeux personnels en raison des risques de vol ou détérioration, sauf autorisation préalable.
- Tout comportement anormal sera signalé aux parents. L'enfant pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

**Article 10 : Observation du règlement et remarques :**

- Le fait d'inscrire un enfant à la garderie périscolaire implique l'acceptation du présent règlement.
- Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible. Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié par décision du Conseil Municipal.
- Toute observation, réclamation ou suggestion doit être exclusivement présentée à l'animatrice de la garderie, qui en référera à sa hiérarchie.

M. et/ou Mme .....

déclare(nt) avoir pris connaissance du présent règlement.

Le

Signature(s) :